

REGLEMENT INTERIEUR

PASSION COUNTRY 17 est une association régie par la loi de 1901, déclarée le 19 novembre 2010 en Sous-Préfecture de Rochefort (17) sous le numéro W172003168. Elle a démarré son activité le 1er décembre 2010 avec le soutien du Conseil de quartier du bois de la Forêt.

Son but est d'enseigner la danse COUNTRY à Rochefort et de participer ainsi à l'animation du Pays Rochefortais.

Tout au long de l'année, l'association PASSION COUNTRY 17 organise des soirées d'application et des bals. Elle peut animer des manifestations et des festivals country. Elle organise également des activités de cohésion pour ses membres (voyages, sorties, visites, etc..).

L'enseignement et la vie au sein du club se font dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

La devise de PASSION COUNTRY 17 : COUNTRY LOISIR-COUNTRY PLAISIR

A l'issue de l'assemblée générale du club tenue le 25 juin 2024 ont été élues au conseil d'administration les personnes suivantes se partageant ainsi les différentes fonctions.

Une Présidente : Madame Ginette TEXIER

Un Trésorier : Monsieur Paulin GIMENEZ

Une Secrétaire : Madame Anne PIERREGROSSE

Une Vice-présidente : Madame Paola EPINAT

Un Trésorier adjoint : Monsieur Jean-Marc RAFFANEL

Une Secrétaire adjointe : Madame Nathalie DAUNAS

Le siège social est fixé chez la Présidente : 73 rue Grimaux - 17300 Rochefort

Article 1- Admission

Les personnes désirant intégrer l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles ont connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

L'adhésion implique que les futurs adhérents s'engagent, préalablement à l'exercice de l'activité, à s'assurer auprès de leur médecin que leur état de santé ne comporte aucune contre-indication à la pratique de la danse country.

Article 2- Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

- 80 € par an pour un cours multi niveaux
- Entre 10 et 17 ans : 40 € annuel
- Moins de 10 ans : gratuit

Les cours non-country sont ouverts seulement aux adhérents des cours novice et/ou intermédiaire (et débutants selon appréciation de l'animateur), sans surplus de cotisation.

Le paiement de la cotisation annuelle peut-être échelonné sur trois mois (septembre, octobre, novembre), contre un dépôt de trois chèques encaissables avant fin décembre.

La cotisation est versée avec la remise du bulletin d'adhésion et le certificat médical obligatoire au plus tard dans les quinze jours suivant l'inscription. Un reçu est remis à l'adhérent lorsque le dossier est complet. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne saurait être exigé.

Toute personne a droit à un cours gratuit avant de s'engager.

La cotisation des membres du bureau sera de quarante euros.

La présidente et les animateurs de danse en ligne sont dispensés du règlement de la cotisation.

Article 3- Radiation

Le titre de membre peut se perdre conformément à l'article 7 des statuts et notamment dans le cas de comportement jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours, des soirées et des animations.

Article 4- Règles de vie commune

Respect des consignes sanitaires **selon les textes en vigueur** (Port du masque obligatoire, distanciation entre les danseurs , etc.) Si ces consignes ne sont pas respectées, l'entrée dans la salle vous sera interdite.

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées, ainsi que des produits stupéfiants (telles que des drogues), dans les salles de cours.

Les adhérents doivent prendre soin du matériel existant dans les salles et veiller à ne pas causer de dégradations aux murs et au sol (proscrire les talons hauts et aiguilles). Ils doivent également veiller à la sécurité des personnes présentes autour d'eux.

Chaque adhérent est tenu d'adopter un comportement correct en cours, et veiller à ne pas faire des remarques désobligeantes qui pourraient porter préjudice à la bonne ambiance du club. Un tel comportement serait considéré comme étant une faute grave et pourrait entraîner la radiation.

L'envoi des musiques de danse doit servir à un usage personnel uniquement et dans le respect des obligations légales.

Suivant la demande de correspondants extérieurs, le club organise des animations de danse country. Elles sont ouvertes à tous les adhérents sous réserve d'une sélection dont les animateurs de danse en ligne et la Présidente ont la charge. Lors de ces manifestations, les danseurs doivent obligatoirement porter la tenue uniforme définie par le club. Les danseurs inscrits aux animations doivent assister aux répétitions.

Des photos, vidéos et enregistrements sonores peuvent être faits pendant les cours et manifestations. Si les adhérents ne souhaitent pas être identifiés sur ces supports, merci de le signaler.

Lors des cours et manifestations organisés par le club, l'association dégage toute responsabilité en cas de vols, destructions d'objets et d'effets personnels. Il est donc recommandé de faire preuve de vigilance et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ces actes.

L'association est assurée pour l'utilisation des locaux pendant les cours et les animations.

Article 5- Conseil d'administration

Tout membre adhérent à l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature conformément aux articles 9 et 11 des statuts.

Article 6- Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance électronique.

Article 7- Modification du règlement intérieur

Le règlement est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association. Il peut être modifié par une instance, sur proposition de l'un de ses membres ou d'un ou plusieurs adhérents de l'association.

Présidente,

Secrétaire,

Trésorier,

Vice-président,

Secrétaire adjointe,

Trésorier adjoint,

Annexe 1

ORGANISATION DES COURS

- **Cours tous niveaux** : animateurs : Paola Epinat et Jean Marc Raffanel
Mardi de 18H à 21H00 à la salle polyvalente du quartier Libération, place du marais ROCHEFORT

- **Cours non country** : animateur : Jean-Marc Raffanel
Mercredi soir de 18H30 à 21H00 au gymnase de l'école saint Exupéry, rue du Duplessis du Grenédan ROCHEFORT

Hors période scolaire

SITE INTERNET

Administratrice du site internet du club : Frédérique Letellier et Paola Epinat

Annexe 2

Cours danse en couple

Ouvert aux adhérents inscrits au cours de danse en ligne

➤ **Animateurs : Jean Louis Desbordes et Liliane Grenon**

Jeudi de 18H30 à 20H00 à la salle polyvalente du quartier Libération, place du marais ROCHEFORT